



*CENTRE D'INFORMATION, DE FORMATION
ET D'ETUDES SUR LE BUDGET*

GUIDE METHODOLOGIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF AU BURKINA FASO

[VERSION FINALE]



Juin 2024

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
Listes des tableaux	3
INTRODUCTION.....	5
I. GENERALITES SUR LE BUDGET PARTICIPATIF	7
1.1. CONCEPTS UTILES.....	7
1.2. HISTORIQUE DU BUDGET PARTICIPATIF	9
1.3. PRINCIPES DU BUDGET PARTICIPATIF	10
1.4. TYPOLOGIE DU BUDGET PARTICIPATIF	11
1.5. AVANTAGES ET DEFIS LIES AU BUDGET PARTICIPATIF.....	12
II. BUDGET PARTICIPATIF AU BURKINA FASO.....	15
2.1. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL.....	15
2.1.1. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	15
2.1.2. CADRE INSTITUTIONNEL	16
2.2. ETAT DES LIEUX (EXPERIENCES BP).....	20
2.2.1. EXPERIENCE DU BUDGET PARTICIPATIF DANS LES COMMUNES DE KOUDOUGOU ET DE OUAHIGOUYA.....	20
2.2.1.1. CONTEXTE DE L’ACTION	20
2.2.1.2. OBJECTIF DU BUDGET PARTICIPATIF	21
2.2.1.3. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE (APPROCHE, OUTILS, METHODOLOGIE)	21
2.2.1.4. LES RESULTATS DE L’EXPERIENCE DU BUDGET PARTICIPATIF	23
2.2.2. L’EXPERIENCE DE BUDGET PARTICIPATIF DANS LES COMMUNES DE DAPELOGO.....	23
2.3. OPPORTUNITES DE FINANCEMENT DU BP.....	24
III. PROCESSUS DU BUDGET PARTICIPATIF	25
3.1. LANCEMENT DU PROCESSUS.....	25
3.2. MODALITES DE PARTICIPATION	26
3.3. FORUM CITOYEN.....	27
3.4. SELECTION DES PROJETS PRIORITAIRES	29
3.5. CHOIX DES PROJETS A INSCRIRE DANS LE BUDGET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE.....	29
3.6. VOTE DU BUDGET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE	30
3.7. APPROBATION DU BUDGET DE LA CT.....	30
3.8. FORUM DE RESTITUTION DU BUDGET APPROUVE	30
3.9. SUIVI DE LA REALISATION DES PROJETS	31
IV. ROLES DES ACTEURS DU BP ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	31
4.1. ROLE DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF	31
4.2. LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF.....	32
CONCLUSION	35
Références bibliographiques	36

Listes des tableaux

Tableau 1 -Rôles et responsabilités des différents acteurs de la mise en œuvre du budget participatif.....	32
Tableau 2 -Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'approche budget participatif	33

SIGLES ET ABBREVIATIONS

SIGLE	SIGNIFICATIF
ADCT	Agence de Développement des Collectivités territoriales
CCBP	Comité de Coordination du Budget Participatif
CDS	Comités de Développement Sectoriel
CIFOEB	Centre d'Information, de Formation et de
COVED	Comité de Veille et de Développement
CVD	Conseils Villageois de Développement
CT	Collectivité territoriale
CTI	Commission technique interministérielle
CTR	Commissions techniques régionales
DGE	Dotation globale d'équipement
FMDL	Fonds minier de développement local
MADTC	Ministère de l'Administration territoriale de la Décentralisation et de la Cohésion sociale
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
PCD	Plan Communal de Développement
PLD	Plans locaux de développement
PM	Premier Ministre
PRES	Président du Faso
PRM	Personne Responsable des marchés

INTRODUCTION

Le Burkina Faso, avec sa Constitution du 02 juin 1991, s'est résolument engagé sur la voie de la démocratie qui impose le respect d'un certain nombre d'exigences tant au niveau juridique, institutionnel que socio-économique. C'est ainsi que le territoire a été organisé en collectivités territoriales (article 143 de la Constitution). La culture démocratique basée sur une bonne gouvernance politique et économique, doit donc être un processus d'amélioration continu car les exigences des populations sont de plus en plus croissantes vis-à-vis des gouvernants. Pour faire face aux multiples exigences des populations en matière de développement durable, de nouveaux concepts visant le renforcement de la démocratie, sont progressivement instaurés. C'est ainsi que la notion de démocratie participative a été introduite. Cette dynamique de démocratie participative implique la responsabilité, la prédictibilité, la transparence et surtout la participation citoyenne.

La participation citoyenne exige l'ouverture et l'implication du citoyen à tous les processus nationaux de prises de décisions. Ainsi, la démocratie étant le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, la formulation des politiques publiques doit prendre en compte directement les avis et contributions des populations à la base. C'est dans cette optique que la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, a consacré la participation du citoyen dans la gouvernance locale.

Dans la mise en œuvre des politiques publiques de développement, les budgets publics sont des instruments privilégiés pour une meilleure prise en compte des besoins des citoyens. Leurs élaboration et exécution doivent obéir aux principes de bonne gouvernance pour traduire au mieux les aspirations des populations. Ce processus budgétaire devrait être davantage ouvert à l'ensemble des citoyens.

Cependant, le constat révèle que les collectivités territoriales (CT) sont confrontées à des difficultés liées à la participation citoyenne dans le processus d'élaboration de leur budget parmi lesquelles :

- la faible maîtrise de la nomenclature budgétaire ;
- la faible diffusion des circulaires budgétaires ;
- la méconnaissance du lien entre impôts/taxes locales et développement de la CT ;
- l'insuffisance de compte rendu de l'état d'exécution du budget aux populations ;
- l'attentisme des populations par rapport à la recherche d'information ;
- la mauvaise perception des populations du budget considéré comme une affaire du maire et de ses adjoints.

Ainsi, le budget participatif (BP) apparaît comme une pratique d'administration visant à promouvoir les principes de bonne gouvernance au niveau des collectivités territoriales.

L'approche budget participatif procure des avantages en matière de bonne gouvernance économique et sociale. C'est un important outil de démocratisation des collectivités locales et un appui supplémentaire à la décentralisation et à la responsabilisation des élus locaux vis-à-vis des populations.

Par ailleurs, les CT au Burkina Faso sont très peu outillées sur l'approche budget participatif. En effet, la mise en pratique du budget participatif ne relève pas seulement d'une volonté politique ou de la seule détermination des acteurs locaux. Elle exige la connaissance de certains outils et mécanismes nécessaires à la prise en main du

processus. Ces outils et instruments s'appliquent aux différentes phases du processus budgétaire des collectivités territoriales.

Pour déployer au mieux le BP au niveau des différentes collectivités du Burkina Faso, il est important de mettre à disposition des acteurs des outils pour faciliter l'implémentation du processus. C'est cette dynamique qui justifie l'élaboration de la présente **note méthodologique sur la mise en œuvre du budget participatif au niveau des collectivités du Burkina Faso**. C'est un document visant à faciliter et à harmoniser le processus de mise en œuvre de l'approche budget participatif au niveau des différentes collectivités territoriales du Burkina Faso.

L'utilisation de cette note devrait aider les acteurs à : (i) mieux cerner les enjeux du budget participatif dans le contexte actuel du Burkina Faso ; (ii) favoriser une meilleure compréhension des différentes étapes du processus budget participatif ; (iii) maîtriser leurs rôles et responsabilités, et (iv) identifier les opportunités de financement des projets participatifs. A terme, cette note devrait contribuer à autonomiser les collectivités territoriales dans l'opérationnalisation de l'approche budget participatif.

Le contenu du présent guide est organisé autour des points suivants : les généralités sur le budget participatif (définition des terminologies, historique, etc.), les premières expériences du Burkina Faso en budget participatif et les grandes étapes de l'approche budget participatif. Cette note est assortie d'un dispositif de collecte et de traitement des besoins des populations.

I. GENERALITES SUR LE BUDGET PARTICIPATIF

1.1. CONCEPTS UTILES

Le décret N°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso, stipule en son article 47 (alinéa 1 et 2) qu'« en vue d'améliorer la participation citoyenne, une partie du budget d'investissement des collectivités territoriales peut faire l'objet d'allocation à des investissements identifiés de façon participative. Dans ce cas, des foras doivent être organisés avec les potentiels bénéficiaires. Les montants à mettre en jeu dans cette démarche doivent faire l'objet d'échange à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ».

En outre, l'article 48 indique dans ses alinéas 1 et 2 que « Les budgets dont une partie de la section investissement a été arrêtée suivant cette démarche décrite à l'article précédent sont dits participatifs. Les modifications éventuelles sur de tels budgets ne doivent pas tendre à diminuer les crédits ayant fait l'objet d'allocation de façon participative sauf dans les cas de nécessité impérieuse ».

Budget participatif : processus de démocratie directe, volontaire et universelle, par lequel les populations peuvent débattre et décider des budgets et des politiques publiques (Ubiratan de Souza)¹. C'est donc un mécanisme par lequel les populations décident de l'affectation de tout ou partie des ressources publiques disponibles.

Plusieurs concepts connexes gravitent autour de la notion de budget participatif qu'il convient de clarifier.

Budget : traduction chiffrée de toutes les activités de l'Etat ou de ses démembrements (collectivités territoriales, établissements publics et sociétés d'Etat) au cours d'une période donnée (en général une année).

Bonne gouvernance : exercice de l'autorité politique, administrative et économique de manière transparente, participative et responsable des affaires d'un pays aussi bien au niveau national qu'au niveau local (région, commune).

Gouvernance locale : fait référence à la façon dont la société s'organise au niveau local pour assurer un certain nombre de fonctions publiques. Cela se traduit par un partenariat entre les principaux acteurs de la société au niveau local dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques, la résolution des problèmes publics ainsi que l'allocation et la gestion des ressources publiques.

Collectivité territoriale : c'est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière qui gère ses propres affaires à travers un organe délibérant et un organe exécutif. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement.

Budget de la collectivité territoriale : document qui retrace les prévisions de recettes et de dépenses au cours d'une année civile couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce budget prévoit pour une année civile, toutes les recettes et toutes les dépenses de la collectivité, sans contraction entre les unes et les autres.

¹ Introduction au budget participatif, citizenlab.co 2020

Recettes : elles représentent le montant total des sommes perçues par la collectivité territoriale durant une année. Elles proviennent des recettes fiscales (patentes, licences, contribution foncière, etc.), des taxes locales directes et indirectes issues des délibérations (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe sur les spectacles, taxe d'abattage, etc.), des revenus du patrimoine de la collectivité territoriale (locations, taxe de stationnement, etc.), des subventions de l'Etat, de la coopération décentralisée et des dons et legs, etc.

Dépenses : elles représentent l'ensemble des charges occasionnées par le fonctionnement et les investissements en une année. Elles englobent entre autres le salaire des agents travaillant dans la collectivité territoriale, les frais de fonctionnement des services, les frais d'acquisition et de maintenance des équipements, les coûts de réalisation des infrastructures, des voiries, les frais de communication, etc.

Le citoyen : habitant de la cité qui est en règle vis-à-vis de ses devoirs civiques et qui jouit de ses droits. Le citoyen est celui qui paie ses impôts et ses taxes et qui est électeur et éligible. Il participe aux actions de développement de la cité. Dans ces conditions, le citoyen n'est pas simplement un habitant de la cité mais un acteur de développement.

Elu local : personne physique, élue selon des dispositions précises (celles du Code électoral en vigueur dans le cas du Burkina Faso) représentant l'ensemble des habitants de sa circonscription électorale et siégeant au sein du conseil de collectivité territoriale.

Redevabilité : traduction de l'obligation faite aux élus locaux de rendre compte aux populations de la gestion politique (mise en œuvre des délibérations), administrative, économique et financière de leur collectivité territoriale. Les élus sont de ce fait redevables à la communauté, de la gestion de la cité tout comme les citoyens doivent leur demander aussi des comptes.

Participation : implication effective des différents acteurs d'une collectivité territoriale (citoyens, groupes socioprofessionnels, membres des bureaux des comités de veille et de développement, organisations de la société civile, autorités coutumières et religieuses, partenaires techniques et financiers, services techniques déconcentrés, organisations des producteurs du monde rural, etc.) dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions de développement.

Participation citoyenne : engagement de personnes ou de groupe de personnes ordinaires agissant en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté.

Gestion participative : consiste à associer étroitement les citoyens à la prise de décision et à l'action de développement socio-économique. Dans ce sens, la société reste solidaire et co-responsable de la construction de la cité. Ce mode de gestion implique que les populations bénéficiaires soient informées, consultées et mobilisées pour adhérer à l'action.

Transparence : action de rendre visibles et lisibles toutes les actions initiées et mises en œuvre par le conseil de la collectivité territoriale. Elle constitue un des principes fondamentaux de la bonne gouvernance qui vise à garantir toute la traçabilité des actions entreprises par les autorités locales depuis leur conception jusqu'à la fin de leur mise en œuvre.

Dialogue : établissement d'un échange d'idées et d'informations entre des personnes. Le dialogue est direct lorsque les interlocuteurs sont face à face et indirect lorsqu'il se passe à travers des canaux tels que la radio, les journaux, les réseaux sociaux, etc.

Audience publique : concertation ouverte au public, à toutes les sensibilités de la collectivité territoriale, dans le but de trouver les meilleures solutions possibles aux questions de bonne gouvernance et de développement durable de la collectivité territoriale. Elle soumet à la critique des citoyens, la gestion des affaires publiques de la collectivité territoriale, et par la même occasion de recueillir les différentes contributions pour un développement local inclusif et participatif.

Inclusion : démarche qui prône la concertation, la participation de tous à la résolution des problèmes posés, sans discrimination et sans esprit partisan.

Concertation : action de consulter, de réunir d'autres intelligences autour d'un problème ou d'un sujet donné pour trouver des solutions adaptées et envisager des actions consensuelles de développement durable. Elle préserve l'intérêt commun et permet d'exclure les considérations partisans en s'ouvrant à toutes les sensibilités de la collectivité.

Développement local : processus dynamique dans lequel les acteurs organisés et mobilisés initient et mettent en œuvre des actions sur un espace donné en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie.

Volonté politique : engagement indéfectible des parties prenantes à mener des actions dans le but d'atteindre une série d'objectifs et à fournir les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Dans le cas présent, elle est l'engagement du conseil de collectivité territoriale à adopter le budget participatif et de se doter des moyens nécessaires pour sa bonne mise en œuvre.

Développement humain durable : permet de satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre la satisfaction de ceux des générations futures et qui est centré sur l'Homme.

1.2. HISTORIQUE DU BUDGET PARTICIPATIF

La notion de budget participatif a vu le jour pour la première fois en Amérique latine en 1989 à Porto Alegre au Brésil. En effet, ce concept a été implémenté par le Parti progressiste des travailleurs qui a remporté les élections locales suite à une campagne basée sur l'engagement citoyen et la démocratie participative. Pour renforcer la dynamique participative, il a été mis en place un budget participatif afin que les citoyens non élus puissent aider à décider de l'affectation des fonds publics : une idée totalement novatrice à l'époque. Du point de vue pratique, pour simplifier la mise en œuvre du processus budget participatif, les citoyens ont été organisés en groupes de quartier et les idées de projets à étudier ont été classées par thèmes tels que le logement, les infrastructures urbaines, la santé, l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport, etc.

Cette nouvelle approche (le budget participatif) a permis aux citoyens de participer aux décisions à l'échelle locale, de coconstruire les politiques de la ville, et d'exercer un droit de regard sur les décisions prises. La municipalité a ainsi validé les budgets votés, et effectué leur suivi en collaboration avec les citoyens. Progressivement, ce qui a d'abord semblé être une expérience socio-politique à petite échelle s'est avéré être un succès massif au niveau mondial.

Depuis son émergence à Porto Alegre au Brésil en 1989, l'approche du budget participatif est désormais pratiquée dans un nombre croissant de pays. Les grandes étapes de son évolution sont décrites comme suit :

- ✎ 1989-1997 : consolidation de l'expérience de Porto Alegre et élargissement des expérimentations dans d'autres villes du Brésil ;
- ✎ 1997-2000 : modélisation et généralisation de l'approche budget participatif en Amérique Latine. A cette époque, on dénombre plus de 130 villes qui ont adopté l'approche budget participatif.
- ✎ A partir de 2000 : expansion de l'approche budget participatif à travers le monde, d'abord en Europe.
- ✎ En Afrique, les premières initiatives datent du Sommet des Villes d'Afrique « AFRICITES III » tenu en 2003 au Cameroun. Au cours de ce sommet, une lettre d'intention a été signée entre des institutions africaines et des partenaires latino-américains et européens pour la promotion de l'approche budget participatif. Un premier recensement fait en novembre 2009 a fait état de 59 communes pratiquant le budget participatif en Afrique. Ce nombre est passé progressivement à 153 en 2011, 162 en 2012 et à 212 en 2013².

1.3. PRINCIPES DU BUDGET PARTICIPATIF

Les principes ci-dessous sous-tendent l'implémentation du budget participatif dans les collectivités territoriales.

La transparence : elle doit impliquer un meilleur partage de l'information sur la gestion des affaires locales notamment en termes de mobilisation des ressources locales et d'exécution des dépenses et surtout les investissements publics. Elle exige au conseil de collectivité de mettre en place des mécanismes adaptés et efficaces pour rendre compte aux citoyens des décisions prises. A ce titre, les informations et décisions prises par l'autorité locale doivent être diffusées à travers des espaces d'échange et partage d'informations comme les fora, les ateliers de compte rendu budgétaire, les presses locales (radios), les plateformes numériques (site web, réseaux sociaux), les tableaux d'affichage, etc.

L'inclusion et la participation : le conseil de collectivité a l'obligation de travailler à une implication de toutes les catégories d'acteurs au processus décisionnel portant sur la gestion des affaires publiques. Cette inclusion et participation citoyenne doit prendre en compte des critères tels que l'âge, le sexe, etc. Pour ce faire, un accent devra être mis sur les groupes vulnérables comme les femmes, les jeunes, les personnes vivantes avec un handicap, etc.

L'équité : elle consiste à assurer à tous, un accès équitable aux ressources et aux services sociaux de base de la collectivité en permettant à chaque groupe ou individu de participer en fonction de ses capacités et de ses droits. En cherchant à renforcer l'équité territoriale et la justice sociale, dans la mise en œuvre du budget participatif (BP), une attention particulière devra être donnée à la prise en compte du genre et des personnes vulnérables dans l'identification des priorités en matière d'investissement ainsi que dans l'allocation des ressources et la réalisation des investissements. Le but à terme est d'aboutir à la réduction des inégalités entre les individus mais aussi entre les collectivités territoriales.

² Pr. Y. Sintomer, Rapport d'Etat des Lieux du Budget Participatif à travers le monde, OIDP, Juillet 2013

La redevabilité : Elle exige que les élus soient en effet « obligés » d'expliquer leurs politiques et de rendre des comptes aux citoyens. Cela confère aussi aux citoyens le droit de suivre et d'être informé sur les décisions prises par les élus mais également exigent d'eux le devoir de participer pour aider les gouvernants à mieux s'acquitter de leurs missions. La redevabilité doit permettre de créer une relation de partenariat et de confiance mutuelle entre l' élu et le citoyen.

La durabilité : la durabilité de la planification budgétaire va au-delà des gains financiers immédiats. Elle impose aux élus locaux d'avoir une perspective à long terme en prenant en compte les besoins actuels et futurs en matière de développement durable de la collectivité territoriales. Ainsi, l'approche BP privilégie que les investissements soient réalisés en adoptant des pratiques de bonne gouvernance et que le principe de précaution consistant à ne pas causer de préjudice (social et environnemental) soit garanti.

L'efficacité et l'efficience : une mise en œuvre réussie du processus BP garantie une meilleure utilisation des fonds publics pour la satisfaction des besoins réels des populations. En effet, la priorisation des projets et l'implication des populations permet d'explorer toutes les opportunités de mobilisation de ressources existantes au niveau de la collectivité territoriale. Par ailleurs, dans l'approche BP, l'implication des citoyens dans l'exécution et le suivi des projets de développement facilite l'atteinte des résultats attendus. Les élus locaux devraient donc travailler à assoir un mécanisme solide de gestion axée sur les résultats (GAR).

Engagement civique : la bonne marche du BP dépend en grande partie de l'existence d'une relation de confiance mutuelle entre élus et citoyens. Le respect de cet engagement civique, impose aux élus de tenir régulièrement des concertations avec l'ensemble de la communauté lorsque des décisions importantes doivent être prises. Ces concertations permettent aux citoyens de porter leurs appréciations sur les décisions à prendre. Ainsi, l'approche BP se présente comme un outil de mobilisation et d'engagement des communautés autour des enjeux de développement de leur CT.

Le principe de solidarité : le dialogue et la concertation engagés qu'exigent l'approche BP permet d'orienter l'allocation des ressources vers les populations les plus défavorisées. Ce qui permet aux élus locaux de prioriser l'intérêt général en matière de développement durable et lutte contre les inégalités socio-économiques.

Le principe de transversalité : l'approche BP doit faire appel de la part des élus locaux au respect de la transversalité en matière de développement durable. Ainsi, les élus doivent travailler à une meilleure articulation entre les différents échelons de gouvernance au niveau de la collectivité territoriale. La transversalité dans la gestion des affaires publiques devrait permettre de satisfaire les besoins de chaque niveau géographique, groupe social, etc. et garantir à cet effet une cohérence dans le processus de développement local.

1.4. TYPOLOGIE DU BUDGET PARTICIPATIF

Il n'existe pas de BP type, mais autant de sortes de BP que d'expériences locales. Sa mise en œuvre varie selon les objectifs identifiés par la CT lors de la phase de réflexion qui précède le lancement du processus, mais également selon les conditions économiques et sociales. Chaque CT peut définir son propre modèle participatif. Tous les BP participent de l'une des trois approches décrites ci-dessous, mais ils peuvent également les combiner. Le type de BP est défini par la CT lors de son lancement, en tenant compte des

caractéristiques locales, de ses priorités ainsi que de ses contraintes budgétaires. Il peut évoluer d'une année à l'autre pour s'étendre à de nouveaux acteurs, territoires ou thématiques.

- **approche sociale**

Cette approche vise spécifiquement l'inclusion de certaines catégories de la population ou d'acteurs dans la vie démocratique locale. Dans ce cas, les groupes ciblés définiront des projets répondants à leurs besoins spécifiques : Jeunes, femmes, personnes âgées, migrants, personnes en situation de handicap, etc.

- **approche thématique**

Le BP peut également porter sur des thématiques prédéfinies. Les propositions de projets des citoyens devront s'inscrire dans ces champs thématiques dont les compétences ont été transférées aux CT. Ainsi, le BP peut être lancé sur des thèmes ou des domaines assez généraux, où les citoyens sont appelés à se prononcer sur des grandes orientations. Il peut également concerner des idées et projets très concrets. Il arrive que le processus soit hybride. Il s'agit alors de faire choisir aux citoyens des priorités parmi des thèmes proposés, puis de choisir les meilleures idées ou projets proposés dans les domaines prioritaires.

- **approche territoriale**

Le BP peut viser certaines zones prioritaires, sans s'étendre à l'ensemble de la CT. Des projets seront définis spécifiquement pour ces territoires. Ce type de BP permet d'orienter les fonds publics et les efforts de la CT vers les territoire « prioritaires » : marchés, quartier/secteur/villages, zones d'habitat informel, etc.

Au-delà de ces trois approches du BP, le BP peut être décisif ou consultatif. Dans ce cas, la différence se joue sur le résultat. Comment le conseil agira-t-il ou réagira-t-il une fois que les contributions seront recueillies ? Si la collectivité territoriale s'engage à agir en conséquence des résultats du budget participatif, ce dernier a alors un caractère décisif. Si, en revanche, les résultats sont simplement pris en compte et considérés comme des suggestions dans l'allocation des budgets, le budget participatif a un caractère consultatif. Bien entendu, cette décision a un impact important sur les attentes des participants. Il est essentiel de clarifier dès le départ si vous mettez en place un processus décisif ou consultatif. Cette dimension déterminera la portée du budget participatif.

1.5. AVANTAGES ET DEFIS LIES AU BUDGET PARTICIPATIF

1.5.1. Les avantages liés au BP

La mise en œuvre du BP crée des avantages autant pour les citoyens, les principaux bénéficiaires des actions publiques mais aussi pour l'administration publique et les collectivités locales.

- **Pour le citoyen et les organisations communautaires de base**

L'accroissement du pouvoir d'influence des citoyens sur les politiques locales : le BP implique la délégation d'une partie du pouvoir décisionnel aux citoyens dans la gestion des affaires publiques de la collectivité territoriale. Avec son implication et sa

participation inclusive, le citoyen se voit doter d'un réel pouvoir d'influence sur les prises de décisions portant sur la politique locale. En effet avec l'approche BP, le citoyen passe du statut d'observateur à celui d'acteur actif du développement local.

Le renforcement de la confiance entre citoyens et élus : le BP positionne les citoyens au cœur de la prise de décision, leur permettant ainsi de contrôler l'action publique locale. Il apporte un premier niveau de transparence en permettant aux citoyens d'accéder aux informations budgétaires. Ce partage de l'information est favorisé par la création de cadres de concertation, de nouveaux espaces d'échange comme les fora, etc. Avec cette nouvelle approche de gestion des budgets des collectivités, qu'est l'approche budget participatif, les citoyens définissent non seulement leurs priorités mais contribuent aussi dans la mobilisation des ressources et au processus de suivi des projets publics.

Le renforcement de la gestion axée sur les résultats : en donnant à l'ensemble des citoyens, l'occasion de s'impliquer dans la gestion des affaires locales, le budget participatif a clairement une vocation redistributive qu'il matérialise dans des critères de justice sociale. Il contribue ainsi à réduire les disparités socio-économiques et cela à travers la réorientation des investissements vers les zones ou les populations les plus défavorisées de la collectivité territoriale. En effet, l'approche BP permet d'identifier des investissements qui répondent aux mieux aux besoins des citoyens. En impliquant la communauté à la base, ce sont les citoyens (les bénéficiaires) eux-mêmes qui identifient leurs besoins et définissent leurs priorités d'investissement. Toute chose qui permet de renforcer la pertinence de l'action publique ; c'est-à-dire garantir la gestion axée sur les résultats.

Le renforcement des capacités d'intervention des citoyens : la participation des citoyens aux instances de dialogue politique contribue à développer une culture démocratique et civique qui renforce le tissu social de la collectivité territoriale. En outre, le budget participatif donne aux participants les éléments d'une culture de responsabilité individuelle et collective, fondée sur les droits et obligations du citoyen par rapport à sa collectivité locale. Le BP apparaît ainsi comme un dispositif de révélation des préférences collectives, en interrogeant les notions d'intérêt général et d'équité face à la participation budgétaire.

➤ **Pour l'administration publique et les collectivités locales**

L'amélioration de la transparence de l'administration publique : le BP assure une meilleure circulation de l'information entre les parties prenantes à l'échelon local. Ce qui favorise une meilleure gestion des affaires locales à travers la réduction des coûts de réalisation des projets résultant de la participation communautaire et du renforcement du contrôle par le citoyen. La participation et la veille citoyenne exigent une responsabilité accrue de la part des élus locaux. Ce mécanisme renforce la transparence dans la gestion des affaires publiques.

Le renforcement du mécanisme de mobilisation des ressources au niveau local : l'approche BP permet aux parties prenantes de définir ensemble les diverses possibilités de mobilisation des ressources au niveau de la collectivité territoriale. Toutefois, les élus locaux doivent travailler à ce que cette démarche participative de mobilisation des ressources suscite un intérêt manifeste de la part des populations.

1.5.2. Les défis liés à la mise en œuvre de l'approche BP

En dépit de ses nombreux avantages, le budget participatif a bien sûr des exigences pour garantir son succès. Avant de lancer un processus de BP, la CT avoir une vision claire des principaux défis qu'elle pourrait rencontrer en cours de route. Les principaux défis pourraient se résumer comme suit :

i) La complexité du processus

La mise en œuvre d'un budget participatif peut être assez complexe. Ce n'est pas quelque chose que l'on crée du jour au lendemain avec seulement une bonne volonté. Sa mise en place prend du temps et nécessite la collaboration de plusieurs services au sein de l'administration de la CT. La mise en œuvre du processus BP implique également une grande responsabilité et une grande capacité de communication de la part de ces derniers pour convaincre les populations à la base du bien-fondé du BP tout en adoptant la transparence comme principe directeur dans le processus. C'est pourquoi, il serait important que les citoyens puissent être impliqués et informés à toutes les étapes du processus budget participatif. Il doit être informer sur les phases d'avancement et les concrétisations (même minimales) des projets qui découlent du budget participatif. Tout ceci nécessite d'avoir un système d'organisation bien fourni pour révéler ce défi lié à la complexité du processus.

Par ailleurs, le succès de l'ensemble du processus dépend également de la compréhension qu'ont les citoyens de la façon dont les budgets sont attribués et dont le système décisionnel fonctionne.

ii) Surmonter les préjugés

C'est une problématique courante dans le domaine de la participation citoyenne en général. Comment s'assurer que le groupe de citoyens qui s'engage dans votre cause est représentatif de l'ensemble de la population ? Comment atteindre les communautés qui pourraient être moins enclines à participer ?

La question de la diversité est un point important, et il n'existe pas de solution toute faite. L'inclusion et la représentativité véritable de tous les groupes socio-démographiques n'est pas tout à fait un acquis. Il est donc important que les CT qui s'engagent dans le processus de BP fassent un effort supplémentaire pour atteindre les personnes qui pourraient être plus difficiles à joindre.

iii) Manque de ressources

L'un des facteurs clés du succès de tout budget participatif est d'avoir des ressources pour non seulement assurer le bon déroulement du processus, mais aussi pour être en mesure de financer la réalisation des projets citoyens qui seront retenus.

Ainsi, avant de s'engager dans le processus de collecte de projets participatifs, la CT doit identifier des sources sûres de leur financement et de communiquer l'enveloppe. Sans une communication préalable de cette enveloppe, cela peut constituer un goulot d'étranglement qui peut entraver la mise en œuvre réussie de l'approche budget participatif.

iv) Gérer les attentes

En lien avec le point précédent, il convient de gérer les attentes des citoyens d'une manière honnête et transparente. Pour ce faire, les CT doivent être réalistes et

communiquer ouvertement tout le long du processus notamment sur les règles et les critères de participation.

Les CT doivent s'assurer que les citoyens sont conscients de la véritable nature du BP et être honnêtes quant à l'objet et le niveau de leur participation. Par exemple, l'arbitrage pour retenir des idées de citoyens à inscrire dans le budget de la CT peut provoquer des frustrations, mais les CT doivent veiller à définir des règles et des critères de participation assez claires et compris par tous, sinon cet exercice d'expression participative pourrait être complètement vain.

En tant que CT, certains domaines politiques sont inévitablement hors de leur champ de compétence. Les CT doivent savoir que pour les citoyens, la distinction entre les différentes strates de l'administration publique peut ne pas être aussi claire qu'elle ne l'est pour elles.

v) Créer de la continuité

Il n'est pas souhaitable que le budget participatif soit un événement isolé, ou qu'il soit perçu comme tel. Pourquoi consulter les citoyens une fois si la prochaine décision sera prise de façon unilatérale ?

Pour gagner la confiance des citoyens et développer un sentiment de fiabilité qui donne sa force au budget participatif, il est préférable d'en faire un élément régulier du cycle budgétaire de la CT. Faire du BP un processus établi aidera donc les CT à stimuler l'engagement des citoyens et à renforcer leur participation.

Naturellement, ce processus peut prendre du temps, mais les CT doivent savoir apprendre, s'adapter et communiquer clairement aux citoyens sur la motivation de leurs décisions.

II. BUDGET PARTICIPATIF AU BURKINA FASO

2.1. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

2.1.1. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

En application de la Directive 01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA, les États membres ont internalisé dans leur droit national les dispositions de ladite directive en vue d'harmoniser les législations et les procédures budgétaires. C'est ainsi que d'importants changements visant à assurer une gestion plus rigoureuse et transparente du budget ont été transposés dans les législations nationales.

Au Burkina Faso, le budget participatif apparaît officiellement avec l'entrée en vigueur du régime financier des collectivités territoriales par décret n°2019-0575/PRES/PM/MI NEFID/MATDC du 05 juin 2019 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales au Burkina Faso. Il a fallu attendre 2023 pour voir apparaître clairement une orientation relative au budget participatif dans la circulaire budgétaire des collectivités territoriales.

Cependant, les directives et circulaires budgétaires auparavant, qui correspondent aux principes d'élaboration budgétaires renvoient aux fondements du budget participatif, à

savoir la participation des populations et des communautés à la gestion locale, la transparence et l'efficacité budgétaire, l'inclusion, la justice sociale, l'égalité et l'équité.

2.1.2. CADRE INSTITUTIONNEL

Le budget participatif n'est pas un budget parallèle. Il s'appuie sur le processus budgétaire classique ainsi que ces acteurs. Toutefois, pour le succès du processus, l'approche BP fait intervenir d'autres acteurs autres que ceux définies dans le processus budgétaire classique.

Ces acteurs suscités par le budget participatif interviennent en amont et pendant le processus budgétaire classique pour le compte de l'ordonnateur dont les rôles sont précisés au point 2.1.2.1.1 du présent guide.

2.1.2.1. ACTEURS DE L'ELABORATION DU BUDGET

2.1.2.1.1. ORDONNATEUR (PRESIDENT DU CONSEIL DE COLLECTIVITE)

L'acteur principal dans l'élaboration du budget de la CT est l'ordonnateur. A cet effet, il procède à :

- la réception, la diffusion et l'exploitation de la circulaire budgétaire ;
- l'élaboration d'une lettre circulaire interne pour l'expression des besoins ;
- la convocation de la Commission technique d'arbitrage du budget ;
- la transmission du projet de budget à la tutelle.

L'ordonnateur met ses services techniques à contribution notamment le service en charge de l'administration et des finances de la CT qui est chargé de :

- la réception et la synthèse des expressions des besoins et des prévisions de recettes ;
- la confection du budget.

Dans le cadre du budget participatif, le Président du conseil de la collectivité assure le leadership de l'initiative et mobilise le Conseil de collectivité pour institutionnaliser ce processus à travers une délibération. Cette décision d'adopter un processus BP est interne et s'appuie sur une analyse du contexte de la collectivité et peut être mis en marche sans attendre une quelconque instruction de la tutelle.

2.1.2.1.2. COMMISSION TECHNIQUE D'ARBITRAGE DU BUDGET

Cette commission est mise en place par un arrêté et est composée des représentants des forces vives de la collectivité territoriale, des services techniques déconcentrés, des personnes ressources averties sur les questions budgétaires.

Elle intervient pour :

- examiner les expressions de besoins de chaque structure de la collectivité territoriale ;
- passer en revue les propositions des structures déjà compilées en un seul document par le service en charge des finances de la collectivité territoriale.

Dans le cadre du budget participatif, cette commission dans son arbitrage doit veiller à préserver les projets retenus de manière participative.

2.1.2.1.3. COMMISSION AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES (CAEF)

Cette commission examine l'avant-projet de budget et soumet au conseil un rapport faisant état de ses principaux constats ainsi que des propositions concrètes facilitant son

vote et son adoption. La CAEF s'assure du respect « des règles du jeu » du processus budget participatif.

2.1.2.1.4. MEMBRES DU CONSEIL DE COLLECTIVITE

Ils sont chargés de voter le projet de budget. Le conseil de collectivité ne peut valablement siéger que si la majorité absolue (plus de la moitié) des membres participent à la séance. Le vote de l'avant-projet de budget se fait toujours à la majorité des membres présents.

Dans le cadre du processus budget participatif, le conseil de collectivité :

- coordonne le processus de budget participatif ;
- adopte le budget et les décisions ;
- octroie des ressources humaines et financières ;
- détermine les membres de l'équipe budget participatif ;
- assure le suivi de la mise en œuvre des projets.

2.1.2.1.5. AUTORITES DE TUTELLE

Le budget est approuvé conjointement par le Ministre chargé des finances et celui chargé des collectivités territoriales qui peuvent déléguer ce pouvoir aux représentants de l'Etat.

Avant l'acte d'approbation proprement dit, les budgets des collectivités territoriales sont examinés par la Commission technique interministérielle (CTI), en ce qui concerne les communes à statut particulier (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) et les collectivités régions. Les Commissions techniques régionales (CTR) quant à elles, examinent les budgets des communes urbaines et rurales de leur ressort territorial.

2.1.2.1.6. SOCIETE CIVILE

Au niveau de l'élaboration du budget, la veille citoyenne de la société civile consiste à :

- organiser les citoyens et les former aux questions liées aux enjeux budgétaires ;
- faciliter la communication et les relations entre les citoyens et le conseil de collectivité ;
- effectuer des recherches pour évaluer les besoins et les priorités de la population et communiquer ces informations ;
- influencer les affectations budgétaires : faire un plaidoyer pour une allocation d'une portion du budget aux projets participatifs et analyser l'avant-projet de budget pour s'assurer de la prise en compte des priorités de la population ;
- participer à la session budgétaire.

2.1.2.2. ROLE DES ACTEURS PRINCIPAUX

2.1.2.2.1. ACTEURS INTERVENANT DANS L'EXECUTION DU BUDGET DE LA CT

L'exécution du budget local repose sur un principe fondamental qui est le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateurs et des comptables. Ce principe découle de la division des tâches. L'exécution des opérations impliquent l'intervention de deux catégories d'agents dont ceux de l'ordre administratif (les ordonnateurs) et ceux de l'ordre comptable (les receveurs de collectivité). Ces opérations concernent les recettes, les dépenses, la trésorerie et le patrimoine.

2.1.2.2.2. PRINCIPAUX ACTEURS DANS L'EXECUTION DU BUDGET DES CT

2.1.2.2.2.1. ORDONNATEURS

Dans le contexte actuel de dissolution de conseil de collectivité territoriale³, les ordonnateurs des communes et des régions sont les Présidents des Délégations spéciales. Ils sont les principaux responsables de l'exécution du budget de la commune et de la région. Ils assurent les opérations administratives d'exécution des budgets (l'engagement et/ou les opérations d'assiettes, les liquidations et les ordonnancements). Aussi ils émettent les ordres de mouvements affectant les biens et matières de la collectivité territoriale soit par cession ou par nouvelle acquisition.

2.1.2.2.2.2. COMPTABLES

Les comptables des collectivités territoriales sont les comptables directs du trésor nommés par le Ministre chargé des finances. Ils sont comptables principaux des budgets des collectivités territoriales. Ils sont désignés sous le vocable de receveur régional pour la région et de receveur municipal pour la commune.

En tant que comptable principal du budget de la collectivité territoriale, le receveur rend compte de sa gestion au Juge des comptes par l'intermédiaire de son compte de gestion.

Le receveur de collectivités territoriale est comptable en deniers, valeurs et titres appartenant ou confiés à la collectivité territoriale. A ce titre, il est la seule habilité à assurer :

- la prise en charge et le recouvrement des titres de recettes qui lui sont remis par les ordonnateurs, des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre ou acte dont il assure la conservation et l'encaissement des droits au comptant et des recettes de toute nature que la CT est habilitée à recevoir sans préjudice des impôts et taxes recouvrés par la Direction Générale des impôts ;
- le visa, la prise en charge et le paiement des dépenses soit sur ordre émanant de l'ordonnateur accrédité, soit au vu des titres présentés par les créanciers, soit de sa propre initiative ainsi que la suite à donner aux oppositions et autres significations ;
- la garde et la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés à la CT ;
- le maniement des fonds et les mouvements de comptes de disponibilités ;
- la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité ;
- la centralisation et la présentation dans ses écritures et ses comptes, des opérations exécutées par les comptables qui lui sont rattachés ;
- la tenue de la comptabilité de la CT.

En fin de gestion, le comptable élabore le compte de gestion qui est soumis à l'autorité délibérante.

2.1.2.2.3. AUTRES ACTEURS DANS L'EXECUTION DES RECETTES

Les autres acteurs sont : le contrôleur financier, le receveur des domaines, le receveur des impôts, le responsable du service des affaires financières de la CT, le comptable des matières de la CT, la personne responsable des marchés de la CT et les régisseurs de la CT.

³ Décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1^{er} février 2022 portant dissolution des conseils de collectivités territoriales.

2.1.2.2.3.1. LE CONTROLEUR FINANCIER

Il assure le contrôle a priori permanent et le contrôle à posteriori de l'exécution des opérations financières de l'Etat, des CT et des établissements publics ainsi que le contrôle de l'exécution physique de la commande publique. Ce contrôle porte sur la légalité, la régularité et la sincérité des opérations budgétaires.

A l'issue de ce contrôle, il peut émettre un avis défavorable dont l'ordonnateur ne peut outrepasser que sur décision écrite du Ministre chargé des Finances.

Le contrôleur financier est responsable aux plans disciplinaire, pénal et civil, sans préjudice des sanctions qui peuvent lui être infligées par la Cour des comptes, du visa qu'il appose sur les actes portant engagement de dépenses. Il encourt également une responsabilité pécuniaire du fait des irrégularités commises dans l'exercice de ses fonctions.

2.1.2.2.3.2. RECEVEUR DES IMPOTS ET LE RECEVEUR DES DOMAINES ET DE LA PUBLICITE FONCIERE

Ils sont chargés d'accompagner les collectivités territoriales en matière de fiscalité. A ce titre, ils effectuent les opérations administratives par voie d'avis d'imposition, de déclaration, avis de taxation, avis de redressement et notification de droits. Ces documents valent titre de perception. Ils assurent le recouvrement des recettes fiscales instituées par le code général des impôts.

Ils transmettent les situations des avis d'imposition aux ordonnateurs pour émission de titres de recettes correspondants ainsi que la situation des recettes fiscales locales recouvrées par les receveurs de CT (receveur des impôts et le receveur des domaines et de la publicité foncière).

2.1.2.2.3.3. RESPONSABLE DU SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES

Nommé par arrêté du Président de conseil de collectivité, le responsable du service des affaires financières assure sous sa responsabilité, l'élaboration et le suivi de l'exécution quotidienne du budget. Dans la pratique, il appuie l'ordonnateur dans la tenue des documents budgétaires, des registres comptables et dans l'élaboration du CA.

2.1.2.2.3.4. COMPTABLE DES MATIERES DE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Il est un fonctionnaire régulièrement habilité entre autres à tenir la comptabilité, à gérer les matières, à prendre part aux commissions de réception des commandes publiques, à certifier les factures, à réaliser les inventaires périodiques etc. En tant que comptable principal des matières de la CT, il rend compte de sa gestion au Juge des comptes.

2.1.2.2.3.5. PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES (PRM)

Nommée par le Président du conseil de collectivité territoriale, elle est chargée de tous les actes liés à la procédure de passation depuis la centralisation des besoins concrétisés par les plans de passation des marchés et de délégation de services publics jusqu'à l'attribution définitive du marché et du suivi de l'exécution pour les besoins de statistiques, d'information et d'archivage. De même, elle est initiatrice des requêtes de recours aux procédures exceptionnelles. Après l'attribution définitive du marché, la PRM transmet au gestionnaire de crédits toutes les pièces nécessaires à l'élaboration du contrat.

2.1.2.2.3.6. REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES

Ils sont nommés par le Président du conseil de collectivité territoriale après avis du receveur de collectivité territoriale et ont en charge la gestion des régies de recettes ou d'avances. Ils exécutent leurs opérations sous la responsabilité du receveur de collectivité territoriale.

2.1.2.2.3.7. SOCIETE CIVILE

Au niveau de l'exécution, la veille citoyenne de la société civile consiste à ;

- sensibiliser la population aux questions budgétaires dans le but d'améliorer la compréhension du budget par les citoyens et améliorer la mobilisation des ressources (recouvrement des taxes, etc.) ;
- analyser et diffuser les informations sur le budget dans le but d'améliorer la transparence ;
- interpellier les acteurs au respect des délais de paiement ;
- s'assurer de la réalisation des investissements inscrits dans le budget dans les délais ;
- s'assurer de la qualité des ouvrages réalisés et livrés ;
- demander au conseil de collectivité de rendre compte de leur gestion à la population.

2.2. ETAT DES LIEUX (EXPERIENCES BP)

Au Burkina Faso quelques tentatives de la mise en œuvre de l'approche budget participatif sont à soulignées aussi bien dans des communes urbaines que rurales et cela au cours de la période 2006-2012. A ce titre, on peut citer les communes de Koudougou, Ouahigouya, Diébougou, et celle de Dapélogo. Plus récemment d'autres communes ont expérimenté le budget participatif, il s'agit notamment de la commune de Ziniaré sur la période 2016-2022.

Présentement trois (03) collectivités territoriales pilotes mettent en œuvre le budget participatif à savoir la Commune de Ouagadougou, la Commune de Bobo-Dioulasso et le Conseil régional du centre.

Les résultats des premières expériences de mise en œuvre de l'approche budget participatif au niveau des collectivités territoriales du Burkina Faso, restent mitigés. En effet, un certain nombre d'insuffisances ont été relevées. Il s'agit entre autres :

- les contraintes liées aux organisations (non-respect des horaires, la composition des équipes budget participatifs, etc.) des Assemblées villageoises et des fora de zone ;
- l'insuffisance de ressources financières pour l'implémentation du budget participatif ;
- la non maîtrise du processus d'implémentation (les différentes étapes de l'approche budget participatif) par les acteurs locaux ;
- etc.

2.2.1. EXPERIENCE DU BUDGET PARTICIPATIF DANS LES COMMUNES DE KOUDOUGOU ET DE OUAHIGOUYA

2.2.1.1. CONTEXTE DE L'ACTION

La commune urbaine de Koudougou a été l'une des premières communes à avoir tenter la mise en œuvre du budget participatif sur initiative des Autorités communales pour l'exercice budgétaire 2009. Ce processus de budgétisation participative s'est appuyé sur

les Conseils Villageois de Développement (CVD) et des Comités de Développement Sectoriel (CDS). Malheureusement, la tentative n'a pas abouti pour cause de la non maîtrise du processus. Cependant, cette tentative a permis au Conseil Municipal de disposer déjà de référence légale et institutionnelle pour améliorer le processus du BP. En outre, la pyramide de consultation populaire constituée des CVD et des CDS disposés et motivés à corriger le processus déjà initié reste une bonne base pour un nouveau processus. C'est ainsi qu'avec la bonne volonté du Bureau du Conseil Municipal et des services techniques qui croient à l'initiative, le Centre d'Information, de Formation et d'Etudes sur le Budget (CIFOEB) a décidé en fin 2009 d'accompagner la commune pour la mise en œuvre du budget participatif dans la commune. En effet, lors du diagnostic il ressort que le manque d'accompagnement dans ce nouvel outil qu'est le BP avait abouti à l'établissement par le catalogue de besoins exprimés par les CVD qui dépassait de très loin le volume du budget de la commune y compris le fonctionnement (**près de 700 millions FCFA de besoins exprimés contre un budget d'environ 500 millions FCFA en 2009 y compris le fonctionnement**). Le processus de budget participatif avec l'accompagnement du CIFOEB a été mis en place dans la commune de Koudougou sur le cycle budgétaire de 2010, 2011 et 2012.

- L'intervention du CIFOEB a aussi concerné la mise en place du budget participatif dans la commune de Ouahigouya, qui avait la même base pyramidale (Organisations de la Société Civile (OSC) locales, CVD et CDS) que la commune de Koudougou à la différence qu'une expérience de BP n'y avait jamais été tenté. Avec l'adhésion des autorités à l'approche, le processus a été concluant et a porté sur les exercices budgétaires 2010, 2011 et 2012.

2.2.1.2. OBJECTIF DU BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif a été conçu pour répondre aux lacunes de l'appropriation sociale de la décentralisation à travers la promotion de certaines valeurs de bonne gouvernance au niveau local que sont :

- la responsabilisation qui devrait amener les acteurs locaux à rendre compte systématiquement de leur gestion à la population, qui à l'occasion pourrait mieux s'informer sur certaines questions touchant directement leur quotidien ;
- la participation qui est un moyen de recueillir les préoccupations majeures des populations et de procéder avec elle, à la mobilisation et à l'allocation des ressources budgétaires ;
- la transparence, quant à elle, devrait permettre une mise à disposition systématique de toute information à la population de sorte qu'elle soit au parfum des actions de la collectivité territoriale.

2.2.1.3. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE (APPROCHE, OUTILS, METHODOLOGIE)

Le CIFOEB a décidé d'appuyer ces deux communes dans la mise en œuvre du budget participatif. Pour ce faire, il a engagé un dialogue avec les premiers responsables de ces communes pour leurs exposer :

- L'approche budget participatif ;
- Les avantages et les inconvénients de sa mise en œuvre.

Ce dialogue a été l'occasion de plaider en faveur de la mise en œuvre de cet instrument de gestion budgétaire au niveau de ces communes, compte tenu de ses multiples avantages. L'aboutissement de ce plaidoyer a été l'obtention de l'accord de principe des autorités communales de Koudougou et de Ouahigouya pour la mise en œuvre du budget participatif dans ces communes avec l'appui du CIFOEB. Cet accord a été matérialisé par la signature d'une convention de partenariat entre le CIFOEB et les communes respectives.

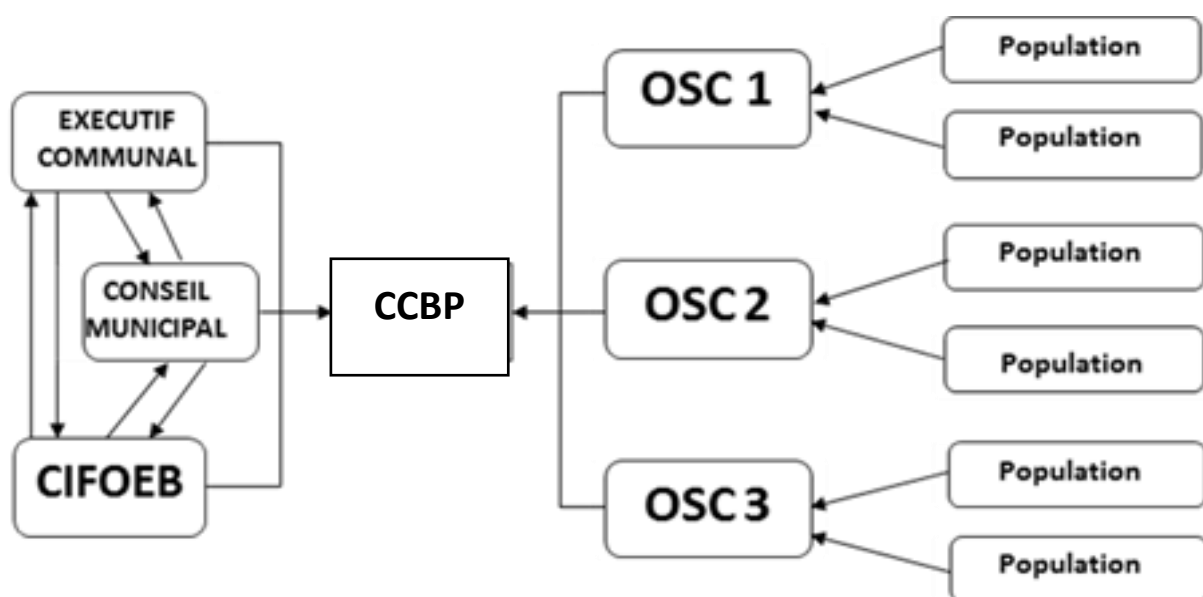
En ce qui concerne la mise en œuvre, un Comité de Coordination du Budget Participatif (CCBP) a été mis en place pour représenter la population dans chaque commune. Il est composé de toutes les couches socioprofessionnelles de la commune.

Le CCBP travaille en tandem avec le Conseil Municipal. A ce propos, il examine le budget de la commune en faisant le lien entre le budget et les priorités retracées dans le Plan Communal de Développement (PCD) de celle-ci. A la lumière de cet examen, le CCBP fait des propositions à la Commission des affaires économiques et financières (CAEF) du Conseil municipal pour une meilleure prise en compte dans le budget des aspirations des populations de la commune.

Une fois, le budget de la commune approuvé, le CCBP se charge du suivi indépendant de son exécution et attire au moment opportun, l'attention de l'ordonnateur principal du budget de la commune qui est le maire sur les défaillances dans la réalisation des prévisions budgétaires.

Le CCBP fait un travail d'analyse du budget communal tant au niveau des prévisions qu'au niveau des réalisations. A ce titre, il bénéficie d'un appui du CIFOEB pour le renforcement des capacités de ses membres en matière d'analyse budgétaire afin qu'il puisse faire des propositions pertinentes au Conseil Municipal. L'appui technique du CIFOEB a mis l'accent sur les activités de sensibilisation, d'information et de formation, ciblées pour les acteurs communaux, les populations avec le plus grand impact potentiel de la redevabilité de la gestion budgétaire des autorités communales. Il permet également de promouvoir le civisme fiscal au niveau des communes de Koudougou et Ouahigouya.

Schéma : Dispositif organisationnel du budget participatif



Source: CIFOEB

2.2.1.4. LES RESULTATS DE L'EXPERIENCE DU BUDGET PARTICIPATIF

La valeur ajoutée spécifique c'est-à-dire les changements, les évolutions ou apports dans le milieu qui pourraient être mis en exergue sont :

- 1) la participation citoyenne à la définition des priorités d'allocations budgétaires a connu une amélioration avec la mise en place et le fonctionnement effectif d'un comité citoyen en 2010 dans chaque commune d'intervention (premier semestre) composé d'une vingtaine de membres représentant la population. Ces comités ont tenu des sessions d'analyse des documents budgétaires des deux communes et fait des propositions aux autorités communales dans le cadre de la prise en compte des besoins de la population dans le budget.
- 2) la transparence budgétaire s'est améliorée avec l'implantation de 10 panneaux dans les endroits publics de la commune. Ces panneaux servent à publier les documents budgétaires de la commune. La commune de Koudougou a donc ouvert son budget à la participation des citoyens.
- 3) la redevabilité des décideurs s'est améliorée avec la participation effective des autorités communales aux sessions des comités. En effet, les rencontres des comités sont des cadres de concertation où on interpelle le maire sur les problèmes de développement au niveau local. Par ailleurs, des ateliers bilan public s'organisent annuellement, le maire et le bureau municipal rendent compte à la population de la gestion des affaires locales. De plus, Il existe un partenariat solide entre les principaux partenaires de promotion de la bonne gouvernance financière locale à Koudougou et Ouahigouya. Une convention a été signée entre chaque mairie des communes d'intervention et le CIFOEB définissant clairement les obligations de chaque partie. En outre une délibération a été prise par le conseil municipal de ladite localité donnant quitus au maire de mettre en œuvre le budget participatif. Les maires des communes de Koudougou et de Ouahigouya ont également pris des arrêtés reconnaissant légalement les comités citoyens du budget participatif au niveau de leurs localités respectives.

2.2.2. L'EXPERIENCE DE BUDGET PARTICIPATIF DANS LES COMMUNES DE DAPELOGO

La commune rurale de Dapélogo avec l'appui de la Maison de la coopération décentralisée de l'AMBF a mis en œuvre une approche de budgétisation participative en 2011 pour soumettre au débat démocratique et populaire le budget exercice 2012. Ainsi, le conseil municipal de cette commune rurale a entrepris depuis le 15 Novembre 2011, une tournée de consultation des populations de cette commune en vue de recueillir leurs besoins réels. Les objectifs visés pour la réalisation du budget participatif à Dapélogo sont de favoriser une plus grande implication des couches sociales dans l'élaboration du budget, de mieux prendre en compte les priorités des villages dans le budget, faire prendre conscience de l'importance de la participation citoyenne dans la planification et le financement des activités communales. La dynamique engagée sur le terrain pour l'élaboration du budget participatif, a déjà permis la réalisation, des assemblées villageoises dans les 25 villages de la commune, puis la tenue, de l'assemblée inter-villageoise, mobilisant les représentants des CVD des 25 villages, pour la définition des priorités dans le budget 2012. Dans la plupart des villages, les populations ont salué les investissements réalisés par le conseil municipal en cinq ans.

2.3. OPPORTUNITES DE FINANCEMENT DU BP

Aux termes de la loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales, chaque collectivité territoriale dispose d'un budget propre qui est la traduction financière de son programme annuel d'actions et de développement. En rappel, le budget est un document récapitulatif des recettes et des dépenses prévisionnelles déterminées et chiffrées pour un exercice comptable. L'ensemble des recettes constituent les ressources financières et sont constituées de recettes de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes de fonctionnement de la commune sont constituées des impôts et taxes perçus sur le territoire de la commune, des recettes de l'exploitation des services communaux, des recettes du domaine communal et des revenus divers (Article 15 de la loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006). Elles sont destinées à financer les postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la commune, mais aussi certaines dépenses exceptionnelles comme les intérêts moratoires et les amendes fiscales. De plus, une partie de ces recettes doivent être affectées au financement des dépenses d'investissement (au moins 20% au Burkina Faso).

Quant aux recettes d'investissement elles sont constituées des recettes propres, des autres subventions, aides, dons et legs, des recettes temporaires et accidentelles et des fonds de concours (Article 17 de la loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006). Elles sont principalement affectées à l'achat de biens et de matériels durables, à la construction ou l'aménagement de bâtiments, aux travaux d'infrastructure, à l'acquisition de titres de participation ou d'autres titres immobilisés, au remboursement en capital des emprunts, etc. en sélectionnant prioritairement les investissements inscrits dans les plans communaux de développement.

Les Plans communaux de développement, qui sont élaborés avec la participation de tous les habitants de la commune, aux termes des dispositions de la loi N°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement, constituent des documents de planification stratégique au niveau communal.

En matière de participation, l'article 11 du Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso précise, que les habitants de la collectivité territoriale ont droit à l'information sur la gestion des affaires locales. Ce droit s'exerçant entre autres par leur participation aux débats publics sur les projets et programmes locaux de développement et sur les grandes orientations du budget local.

Au plan opérationnel, en raison de contraintes qui peuvent être de divers ordres, certaines ressources sont affectées à des investissements sélectionnés par certains bailleurs ou ministères sectoriels en fonction de leurs politiques d'intervention.

En raison de cette situation et en attendant l'implication effective des citoyens dans la sélection, la gestion, l'exécution et le suivi des réalisations de la commune, il serait opportun de définir une portion minimale des ressources budgétaires des communes qui serait consacrée au budget participatif dans sa forme définie précédemment. Cette portion pourrait concerner dans un premier temps les recettes propres et les fonds de concours et puis dans un second temps et de manière progressive, les autres types de recettes d'investissement et accessoirement certains types de recettes de fonctionnement.

Dans ce sens, il convient de signaler que le décret N°2019-0624/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 14 juin 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso précise qu'il existe des fonds de concours aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

De façon opérationnelle, les ressources suivantes pourraient constituer des opportunités pour le financement des projets participatifs pour les CT :

- L'autofinancement ou la réserve ;
- La Dotation Globale d'Equipement (DGE) ;
- Les ressources de l'Agence de Développement des Collectivités territoriales (ADCT);
- Le Fonds Minier de Développement Local (FMDL) ;
- Les ressources de la coopération décentralisées ;

III. PROCESSUS DU BUDGET PARTICIPATIF

3.1. LANCEMENT DU PROCESSUS

Le lancement du processus de budget participatif nécessite la réunion d'un certain nombre de conditions. Il doit tout d'abord y avoir une volonté politique claire au sein du Conseil de collectivité concernant l'opportunité d'un BP. Le conseil de collectivité doit ensuite former une « équipe BP » ou un comité de pilotage. Enfin, la population doit être informée et disposée à participer.

✎ Engagement officiel de la collectivité territoriale

L'initiative du BP revient au Président de conseil de collectivité qui décide après consultation du Conseil de mettre en œuvre un processus de BP. Le Conseil lance le processus en s'engageant officiellement à soumettre une partie des recettes d'investissement à la participation citoyenne. Cet engagement du conseil doit se matérialiser par une délibération prise en conseil de collectivité.

✎ Constitution d'une équipe BP ou d'un comité de pilotage du budget participatif

Le président du conseil de collectivité nomme par arrêté les membres de l'équipe BP composée des élus, des représentants des services techniques déconcentrés, des représentants des populations (COVED ou CVD), des représentants des OSC et des personnes ressources. Cette équipe constitue le « point d'ancrage institutionnel du BP au sein de l'appareil administratif de la collectivité » et peut impliquer différentes commissions permanentes ou thématiques. L'équipe BP est chargée d'assurer le suivi et le bon déroulement du processus.

Lors du lancement du processus, le rôle de l'équipe BP sera de définir l'architecture du déroulement de tout le processus BP qui devra être validée par le Conseil de collectivité. Après validation de cette feuille de route, une campagne d'information autour de la démarche doit être engagée. Afin de toucher le plus grand nombre de personnes, il est recommandé de diversifier les moyens de communication (réunions publiques dans les quartiers, presse locale, radio, affichage, brochures, site internet de la collectivité, crieurs publics, etc.)

✎ Information des citoyens

La collectivité invite les citoyen-ne-s pour des séances publiques d'information, lors desquelles seront présentés l'approche participative de la collectivité, le calendrier du BP et ses étapes. Un support de communication, préparé par l'équipe BP de la collectivité devrait viser à rendre accessible au grand public les informations de base sur le budget de la commune : ressources de la commune, présentation du budget d'investissement et du budget de fonctionnement, partenariats en cours, investissements en cours, orientations budgétaires, dettes, etc.

Lors de toute session ou rencontre publique, la commune doit veiller à mettre en place des listes de participants permettant de renseigner leurs coordonnées afin de les tenir informés durant tout le processus et faciliter ainsi leur invitation.

3.2. MODALITES DE PARTICIPATION

Une des conditions de la réussite du BP réside dans une définition consensuelle des « règles du jeu » qui précisent le fonctionnement du BP en décrivant chaque étape dans ses détails. Cette étape est cruciale pour s'adapter au contexte local et assurer le bon déroulement du cycle de BP. Afin de favoriser l'appropriation du processus, il est vivement recommandé de ne pas élaborer ce document (règlement BP, convention BP, auto-règlement) de manière unilatérale. Il est important que les « règles du jeu » soient définies en commun par l'administration publique locale et les habitants. Les avantages d'une telle démarche sont multiples : l'inclusion, la participation, la transparence, la confiance réciproque, etc.

Le document définissant les « règles du jeu » permet de déterminer des modalités de participation propre à chaque collectivité, notamment :

- les niveaux de participation (secteurs, quartiers, villages, arrondissements, etc.) ;
- les étapes du processus ;
- les responsabilités de chaque acteur ;
- les mécanismes participatifs ;
- les modalités de présentation, de sélection, de mise en œuvre, de réalisation des projets (vote, discussion) ;
- la composition d'un Comité du BP ;
- le type de BP (BP territorial, BP thématique, BP social, etc.) ;
- le cycle du BP (BP annuel ou BP pluriannuel).

Le document élaboré doit apporter les réponses aux préoccupations suivantes :

Quelles idées peuvent être déposées ? Il faut déterminer et indiquer précisément les compétences réelles ou thématiques concernées par l'appel à idées, le niveau de précision attendu de la part des participants dans la description de leur idée et le rôle qu'ils joueront dans la réalisation de cette dernière.

Pour qui ? Ce budget participatif vise-t-il l'ensemble des habitants, une tranche d'âge ou un public spécifique, des personnes physiques ou bien morales (associations, collectifs, etc.) ? Dans quelle mesure est-on capable de vérifier ces informations lors du dépôt de projets ?

Par qui ? le porteur du projet il reçoit l'assentiment de la communauté ? tout projet citoyen doit être porté par la communauté.

Comment ? S'agit-il d'un processus purement numérique et/ou physique ? Dans quelle mesure peut-on répondre aux interrogations des participants ou les accompagner dans leur démarche de dépôt pour que les projets soient pertinents ?

Quelle enveloppe budgétaire est ouverte au processus BP ? La part du budget allouée à la participation citoyenne doit être définie.

Ce document doit être complété par des critères de recevabilité des projets citoyens. Par exemple, le projet citoyen doit répondre aux critères suivants :

- relever de l'intérêt général ;
- prendre en compte le genre et l'inclusion social ;
- entrer dans le champ de compétence de la collectivité territoriale ;
- être déposé par un résident ou un groupe de résident de la collectivité territoriale ;
- constituer une dépense d'investissement, sans générer de dépenses de fonctionnement (rémunération personnel, frais d'entretien, de réparation, de nettoyage, etc.) trop importantes pour la collectivité territoriale ;
- prendre en compte les questions de la préservation de l'environnement.

Par ailleurs les conditions de dépôt des idées projets citoyens doivent être définies en s'appuyant annuellement sur une période de dépôt. Ainsi, les idées projets citoyens pourraient être déposés en ligne sur une plateforme, lors des fora ou des cadres de concertation existantes dans la collectivité territoriale, dans les boîtes à idées, etc.

➤ **Adaptation du BP à la collectivité territoriale**

Afin de favoriser la réussite du BP, il est important de tenir compte des caractéristiques économiques, sociales et culturelles de la Collectivité lors de la définition des « règles du jeu ». En associant les habitants à la définition des « règles du jeu », le Conseil de collectivité bénéficie ainsi de leur expertise pour la mise en œuvre du processus BP.

➤ **Appropriation du processus**

La définition concertée des « règles du jeu » du BP doit permettre d'associer la population en amont du processus et favoriser de ce fait leur adhésion et appropriation durant les différentes étapes du BP. Cette approche peut se dérouler en trois étapes :

- production d'une version initiale du document définissant des règles du jeu par la commune ;
- amendement de cette version par des représentants des citoyen-ne-s ;
- discussion des points de désaccord, obtention d'un compromis et adoption du document dans sa version finale.

➤ **Evolution du BP**

La fin d'un cycle de BP permet d'identifier les forces et les faiblesses du processus. Il peut être opportun de réviser les « règles du jeu » avant d'engager un nouveau cycle afin de garantir son évolution et sa pérennité.

3.3. FORUM CITOYEN

Une fois les règles du jeu déterminées, le BP commence réellement avec les Forums citoyens, un moment clef du dispositif car tous les citoyens peuvent s'y exprimer et présenter leurs doléances. Les Forums citoyens se déroulent au niveau de chaque échelle participative définie dans les règles du jeu notamment les secteurs, les quartiers, les

villages, les arrondissements, etc. Ils peuvent se tenir dans un espace mis à disposition par la collectivité territoriale (salle de réunion, écoles, ou un espace public). C'est au cours des forums que les doléances collectées sont consolidées, afin de proposer, de manière participative et représentative des populations, des pistes de solutions concrètes permettant de répondre aux insuffisances qui se posent et mettre à profit les opportunités qui s'offrent à la Collectivité territoriale.

➤ **Information**

Lors de cette séance publique (forum citoyen), l'équipe BP de la Collectivité présente d'abord aux participants le processus du BP, ses enjeux politiques et son calendrier. Elle peut renouveler la présentation des informations relatives au budget de la collectivité faite lors du lancement du processus (étape 1), car si la campagne de communication a été efficace, le public présent lors des Forums sera plus nombreux.

➤ **Consultation**

Les fora permettent par la suite de faire remonter les préoccupations, les besoins et les idées de projets des citoyen-ne-s vers la collectivité. L'équipe du budget participatif devrait désigner des facilitateurs-facilitatrices pour animer les consultations et accompagner l'élaboration et la formulation des propositions.

➤ **Décision**

Toutes les propositions développées sont ensuite présentées en session plénière. Le nombre de proposition dépend du nombre de participants et peut atteindre plusieurs centaines. Il est donc préférable de limiter (dans les règles du jeu) le nombre de projets que chaque zone de base peut proposer. Les participants sélectionneront ensuite les propositions de projet qui leur semblent les plus pertinentes dans le cadre d'une session de priorisation répondant aux règles établies dans les règles du jeu, concernant :

Le nombre maximal de propositions éligibles par Forum (par exemple : 5 propositions par Forum si le BP a lieu dans plusieurs quartiers / arrondissements ou 20 propositions si le BP ne touche qu'une seule localité de la CT).

NB: Les fora citoyens doivent être sanctionnés par des procès-verbaux qui accompagneront le budget adopté en conseil de collectivité comme preuve de la consultation des populations au moment de son approbation par la tutelle.

➤ **Désignation des représentants de secteur/quartier/village/arrondissement**

Les forums citoyens prennent fin avec la désignation d'un ou plusieurs représentants de secteur/quartier/village/arrondissement de la population auprès de la commune lors des étapes suivantes du processus. Ils seront notamment chargés de :

- présenter les propositions de projet au Conseil de collectivité ;
- participer à la sélection des projets prioritaires ;
- participer au suivi de la réalisation des projets ainsi qu'à l'évaluation du processus ;
- informer la population lors des différentes étapes du processus.

Les représentants de secteur/quartier/village/arrondissement doivent être désignés chaque année et peuvent remplacer les facilitateurs-facilitatrices en cas de besoins.

3.4. SELECTION DES PROJETS PRIORITAIRES

Après le recueil des propositions de projets lors des Forums citoyens, cette nouvelle étape permet de parvenir à un nombre limité de projets réalisables (déterminé selon les règles du jeu) qui pourront être inscrit au budget de la collectivité territoriale. Pour y parvenir, un comité de sélection des projets citoyens du BP devra être mis en place.

✎ Composition du comité de sélection des projets citoyens du BP

La composition de l'organe de sélection (Comité du BP, Conseil de la Ville, autre) aura été précisée dans les « règles du jeu ». Il regroupe au moins :

- les représentants de secteur/ quartier/village/arrondissement ;
- l'équipe BP de la commune ;
- les services techniques de la mairie,
- les instances permanentes : conseil de jeunes, coordination communale des femmes, etc.
- d'autres acteurs (associations, experts, secteur privé, des syndicats, citoyen-ne-s, etc.).

✎ Evaluation et sélection des propositions

Cette étape permet de retenir les propositions de projet pertinentes, qui rentrent dans le cadre du BP et qui seront soumis au vote. Après présentation des propositions de projet par les représentants de secteur/ quartier/village/arrondissement, le comité de sélection des projets citoyens du BP évalue toutes les propositions issues des Forums citoyens et opère une sélection des projets prioritaires. Une présélection peut s'opérer sur la base de critères évidents :

- respect des domaines de compétence de la collectivité territoriale ;
- coût du projet (ne devrait pas dépasser le montant accordé par la collectivité territoriale) ;
- durée de réalisation (égale au cycle du BP, afin de produire des effets visibles dès le premier cycle).
- une liste finale de projets pourra être établie suivant des critères complémentaires :
- zones ou populations prioritaires,
- cohérence avec le Plans locaux de développement (PLD),
- etc.

✎ Réalisation des fiches projets et budgétisation

Après l'étape de sélection des projets prioritaires par le comité de sélection des projets citoyens du BP, des fiches descriptives pour chaque projet devront être élaborées par les services compétents de la collectivité territoriale sur la base d'une évaluation technique et financière. Les fiches permettent de renseigner en détails les délais de réalisation, les responsables d'exécution, les partenaires et les coûts de chaque projet. Par la suite, le comité de sélection pourra étudier chaque projet pour envisager une éventuelle réduction des coûts ou augmentation en fonction de l'enveloppe disponible.

3.5. CHOIX DES PROJETS A INSCRIRE DANS LE BUDGET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La liste définitive des projets retenus par le comité de sélection devra permettre d'établir un classement sur la base d'une grille de notation pour sélectionner les projets pertinents

pouvant être inscrits dans le budget de la collectivité territoriale. De même, ce classement permettra de passer au suivant en cas de rejet du projet retenu par l'autorité de tutelle.

Cette liste doit être transmise à la commission technique d'arbitrage pour le choix final des projets citoyens. La liste définitive des projets retenus devrait être également communiquée aux citoyens sur la base des canaux adaptés (plateformes numériques, réseaux sociaux, presses locales, tableau d'affichage, etc.).

La collectivité peut également se servir durant cette étape des précédentes listes de participants afin de les informer par les moyens appropriés (appels téléphoniques, e-mails, messages, etc.) pour informer sur les résultats définitifs.

NB : Les projets citoyens inscrits dans l'avant-projet budget de la CT par la commission technique d'arbitrage du budget doivent faire l'objet d'un procès-verbal qui accompagne le budget de la CT lors de son vote par le conseil de la collectivité et son approbation par la tutelle.

3.6. VOTE DU BUDGET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Le Conseil de collectivité adopte le budget, incluant les projets sélectionnés, qui pourront être mis en œuvre l'année suivante. En respectant son engagement dans le processus participatif, le Conseil justifie la confiance des citoyens. A cette session du conseil du CT, l'équipe BP ainsi que le comité de sélection des projets citoyens du BP peuvent être invités à prendre part à cette étape ultime de vote du budget.

Il est utile de prendre en compte la date d'adoption du budget lors de l'élaboration du calendrier du BP. Au Burkina Faso, les sessions du Conseil de collectivité du mois de décembre sont généralement les moments de vote du budget de l'année suivante, il est donc fortement conseillé de démarrer les différentes étapes du BP avant ce mois.

3.7. APPROBATION DU BUDGET DE LA CT

L'approbation du budget de la CT est faite par la CTI/CTR après examen du budget voté par la CT.

Dans le cadre du processus du BP, le budget voté par la CT est soumis pour approbation par la tutelle avec les projets citoyens. Conformément à l'article 48 alinéa 2 du décret N°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso, les modifications éventuelles sur les budgets participatifs ne doivent pas tendre à diminuer les crédits ayant fait l'objet d'allocation de façon participative sauf dans les cas de nécessité impérieuse.

3.8. FORUM DE RESTITUTION DU BUDGET APPROUVE

Après l'approbation qui marque la fin de la formulation du budget de la CT, une campagne de communication doit être lancée pour restituer les résultats de ce processus de formulation du budget. Comme au lancement du processus, la collectivité invite les citoyen-ne-s pour des séances publiques d'information dans les zones où avaient été tenues les forums citoyens présentés au point (3.3.). Lors de ces forums de restitution sera présentés le budget approuvé y compris les projets citoyens retenus. Un support de communication, préparé par l'équipe BP de la collectivité devrait viser à rendre accessible au grand public les informations de base sur le budget approuvé de la commune. C'est

aussi l'occasion de sensibiliser les populations pour une participation de qualité dans la mise en exécution du budget.

Par ailleurs, d'autres canaux peuvent être utilisés cumulativement ou de manière alternative tels que les émissions interactives, les affiches dans les lieux publics, les réseaux sociaux ou tout autres supports ou canal de communication appropriés pour tenir informer les populations sur les résultats du processus.

3.9. SUIVI DE LA REALISATION DES PROJETS

La mise en exécution du budget de la CT vient conclure tout le cycle du BP. C'est une phase cruciale car elle permet aux habitants de mesurer les effets de leur participation et les encourage donc à renouveler leur investissement personnel.

✎ Lancement et réalisation des projets inscrits dans le budget

Les modalités d'exécution des crédits budgétaires varient selon le montant, la nature et l'envergure des projets. Pour les projets d'investissement en général, des marchés publics sont passés, puis les travaux sont entrepris. Pour certains investissements, les habitants pourront être associés à la réalisation des travaux, à travers une contribution en main d'œuvre ou en ressources matérielles.

✎ Participation au suivi des travaux d'investissement

Le Comité du BP, éventuellement accompagné des citoyen-ne-s intéressé-e-s, pourra s'assurer de la conformité des travaux aux projets proposés et du respect des délais. En général, les retards dans la réalisation des travaux approuvés figurent parmi les principales critiques des experts et des conseillers du budget participatif.

✎ Transparence et redevabilité sur les réalisations du BP

La participation des citoyen-ne-s aux différentes étapes garantit la transparence des opérations. Le Conseil de collectivité communique sur l'ensemble des opérations financières engagées dans le cadre du BP et de la réalisation des investissements participatifs en particulier. Il s'agit de l'exercice de la redevabilité du conseil de collectivité sur le processus. Tenant compte du contexte national, l'exercice de la redevabilité obéit à des principes définis dans le guide redevabilité produit par la Direction générale des CT. Ce guide consacre deux types d'exercice de redevabilité : la journée de redevabilité et le dialogue thématique.

IV. ROLES DES ACTEURS DU BP ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

4.1. ROLE DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF

Le Président du conseil de collectivité assure le leadership de l'initiative de mise en œuvre de l'approche et mobilise le conseil de collectivité pour institutionnaliser ce processus à travers une délibération. Les rôles et responsabilités des différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre du budget participatif sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1-Rôles et responsabilités des différents acteurs de la mise en œuvre du budget participatif

Acteur	Rôle principal
L'exécutif de la collectivité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer le leadership de l'initiative BP ○ Sensibiliser et mobiliser le conseil de collectivité pour institutionnaliser du processus ○ Mettre en place l'équipe BP par arrêté ○ Diffuser la circulaire budgétaire de la tutelle ; ○ Elaborer une lettre circulaire interne pour l'expression des besoins ; ○ Convoquer de la Commission Technique d'arbitrage du budget ; ○ Transmettre le projet de budget à la tutelle. ○ Mettre en œuvre les projets
Le conseil de collectivité	<ul style="list-style-type: none"> ○ Délibérer sur l'institutionnalisation du processus BP ○ Coordonner le processus de budget participatif ○ Adopter le budget ○ Octroyer des ressources humaines et financières ○ Déterminer les membres de l'équipe BP
Equipe BP	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conseiller la collectivité territoriale sur les règles générales du budget participatif ○ Soutenir l'organisation des activités du processus BP ○ Informer le présent de la collectivité territoriale sur l'évolution du processus BP ○ Organiser les fora citoyens ○ Désigner les facilitateurs ○ Participer à l'évaluation du processus
Comité de sélection des projets citoyens du BP	<ul style="list-style-type: none"> ○ Définir une grille de sélection des projets citoyens pertinents ○ Evaluation des idées de projets citoyen ○ Développer, maturer les projets recevables ○ Elaborer une fiche technique pour chaque projet citoyen retenu ○ Etablir un classement des projets citoyens selon la pertinence
Commission technique d'arbitrage du budget de la collectivité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faire un arbitrage des projets ○ Vérifier la cohérence des projets sélectionnés avec les orientations de la circulaire budgétaire ○ Retenir les projets à inscrire dans le budget de la collectivité territoriale
Commission affaire économique et financière	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vérifier le respect des « règles du jeu » du BP dans l'avant-projet de budget de la collectivité territoriale ○ Donner un avis sur le processus BP
Population	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer des projets ○ Participer aux fora citoyens ○ Adhérer au processus BP ○ Faire connaître le budget participatif et les projets à son entourage ○ Participer à la mise en œuvre, selon les projets ○ Participer à l'évaluation du processus et proposer des améliorations
Organisations locales	<ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir la mobilisation de la population au processus ○ Participer à la mise en œuvre des projets, s'il y a lieu ○ Participer aux différentes instances du BP (équipe BP, commission de sélection des projets BP, etc.) ○ Préparer des participants en amont des fora (par exemple, discussion sur les besoins de leur quartier, identifier les problèmes, échanger sur des idées de projets) pour faciliter leur participation. ○ Participer à l'animation des fora (par exemple en tant que facilitateur)

4.2. LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF

Tenant compte du processus de budget participatif défini plus haut, le calendrier indicatif de sa mise en œuvre se décline comme suit :

Tableau 2-Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'approche budget participatif

Période	Activités	Résultats	Acteurs
Janvier	Révisé l'arrêté de mise en place de l'équipe BP Réviser les règles de jeux s'il y a lieu	Arrêté révisé Document des « règles de jeux » révisé	<ul style="list-style-type: none"> Président du conseil de collectivité Equipe BP et populations
Février	<ul style="list-style-type: none"> Communication auprès de la population et invitation à participer aux séances publiques d'information des citoyens via des canaux de communication approprié mais aussi à travers des cadres de concertation et de dialogue existants dans la collectivité territoriale. Identification des facilitateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur le processus BP diffusées Facilitateurs des fora désignés 	Equipe BP
Mars -avril	Tenu des fora pour collecte les idées de projets citoyens via des mécanismes appropriés : Fora, plateformes numériques, les boites à idées, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Idées de projets citoyens collectées Election/nomination des Représentants de secteur/ quartier/village/arrondissement 	Equipe BP
Mai -Juillet	Préanalyse des idées par la collectivité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> Liste de projets citoyen recevable disponible Fiche technique de chaque projet disponible Liste définitive des projets citoyens à inscrire dans le BP par ordre de pertinence disponible 	Comité de sélection des projets citoyens du BP
Juillet	Diffusion de la liste des projet citoyens sélectionnés par ordre de pertinence via les canaux de communication utilisés au début du processus	Liste des projets citoyens pertinents diffusée	Comité de sélection des projets citoyens du BP et les services de communication de la collectivité
Août-Septembre	Arbitrage des projets citoyens par la commission technique d'arbitrage du budget de la collectivité territoriale en vue de retenir les projets à inscrire dans le budget de la collectivité	Liste des projets inscrits dans le budget de la collectivité disponible	Commission technique d'arbitrage du budget de la collectivité territoriale
Septembre	Vérification du respect des « règles du jeu » du BP dans l'avant-projet de budget de la collectivité territoriale.	Avis de la CAEF sur le processus BP	Commission Affaires Economiques et Financières
Octobre	Adoption par le conseil de collectivité du budget de la collectivité territoriale.	Budget adopté par le conseil de collectivité	Conseil de collectivité

Période	Activités	Résultats	Acteurs
Novembre	Diffusion de la liste des projets citoyens inscrits dans l'avant-projet de budget de la collectivité territoriale	Liste des projets citoyens inscrits dans l'avant-projet de budget de la collectivité territoriale disponible	Commission technique d'arbitrage du budget de la collectivité territoriale
Novembre - Décembre	Approbation du budget de la collectivités territoriale par la tutelle	Budget approuvé par la tutelle	CTI / CTR
Janvier N+1	Tenue des fora de restitution du budget approuvé et ou publication du budget approuvé avec l'ensemble des projets y compris les projet citoyens à travers les canaux de communication appropriés (émissions radio interactives, conférence, affichage en version citoyen, etc.)	Budget publié en version citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de collectivité • Organe exécutif de la collectivité territoriale
N+1 (1 ^{er} janvier - 31 décembre)	Mise en exécution du budget voté	Budget exécuté	Organe exécutif de la collectivité territoriale
N+1 (1 ^{er} janvier - 31 décembre)	Suivi de l'exécution du budget	Rapports de suivi de l'exécution du budget disponible	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe BP • Comité de sélection des projets citoyens du BP • Population
N+2	Exercice de la redevabilité (tenue de journées de redevabilité, bilan publics, cadre de concertation, etc.	Redevabilité budgétaire réalisée	Conseil de la collectivité

CONCLUSION

Le BP revêt un caractère fondamental pour renforcer la participation des populations à la gestion des affaires publiques locales. Pour ce faire les Présidents des CT doivent avoir une volonté politique affichée pour faire du BP une réalité au regard de ces multiples avantages pour l'ancrage de la démocratie locale.

Cependant, l'esprit du BP doit être compris et maîtrisé par la population car même s'il donne l'occasion aux citoyens de poser leurs préoccupations, il ne doit pas servir de cadre pour lister un chapelet de projets qui ne tiennent pas de la capacité de mobilisation des ressources financières de la CT.

Enfin, les CT doivent tout mettre en œuvre pour exécuter les dépenses des investissements à des taux acceptables d'où un renforcement continu de la capacité des agents des collectivités.

Références bibliographiques

Citizenlab 2018 : Introduction au budget participatif : Un guide pour les : villes et municipalités qui souhaitent impliquer les citoyens dans les décisions budgétaires.

CIFOEB : Rapport de capitalisation de la mise en œuvre du budget participatif dans les communes de Koudougou et de Ouahigouya.

Communication sur l'élaboration et l'exécution du budget participatif dans la commune urbaine de Diébougou

Décret N°2019-0624/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 14 juin 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso

Décret N°2019-0624/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 14 juin 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso

Décret N°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022 portant dissolution des conseils de collectivités territoriales.

IDCITY 2020 : Le guide pratique du budget participatif

Loi N°014-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales, chaque collectivité territoriale

Loi N°014-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales, chaque collectivité territoriale dispose

Loi N°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement, constituent des documents de planification stratégique au niveau communal

Loi N°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement, constituent des documents de planification stratégique au niveau communal.

Loi N°065-2009/AN du 21 décembre 2009 portant modification de la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités au Burkina Faso précise, en son article 11

Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation : Guide pour la mise en œuvre du budget participatif au Burkina Faso, Copyright : GIZ-PDDC 03-2014 - version novembre 2018

Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation : Rapport de la phase d'élaboration du budget participatif de la commune urbaine de Dano, Programme Décentralisation/Développement Communal (PDDC), octobre 2014.

Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation : Rapport de facilitation pour la mise en œuvre de la phase d'élaboration du budget participatif de la commune de Bogandé, Programme Décentralisation/Développement Communal (PDDC), novembre 2014.

Ministère de l'économie, des finances et de la prospective, Direction Générale du Budget : Rapport général sur les finances locales Gestion 2021 : thème : Défis et enjeux pour une saine gestion des ressources financières des collectivités territoriales dans le contexte de délégation spéciale, décembre 2022.

UN-HABITAT : Le Budget Participatif en Afrique : Guide pour la formation en pays francophones
TOME I : Concepts et Principes

PAGOF. Concepts, outils et approches pour promouvoir la gouvernance locale et une gestion participative, novatrice et transparente : Manuel du Budget Participatif en Afrique Francophone,
Volume II : Méthodes et approches